

# Commune de Cudrefin



## Rapport de la commission des Finances

Référence au **préavis No 90-2024** :  
Règlement communal des ports de Cudrefin

Membres de la commission :

Roland Pfister  
Sylvain Baumann  
Arnaud Heiniger  
Didier Gattlen  
Alexandre Grossu

Conseil du 5 décembre.2024

La commission des finances, représentée par tous ses membres a pris connaissance, le 18 novembre 2024, du préavis n° 90.2024 présenté par M. Richard Emmenegger, syndic et M. Jean-Luc Amiet municipal des ports

Un nouveau règlement des ports a été créé en reprenant et adaptant l'ancien règlement. Ce dernier nous paraît correct après quelques petits ajustements

Il nous a bien été expliqué que l'état des installations portuaires de nos 2 ports demande une rénovation complète des infrastructures.

Pour financer ces rénovations la municipalité a opté l'instauration d'un droit de boucle, ce que la commission approuve entièrement.

Afin de régler les tarifs sur ce droit de boucle la municipalité a sollicité l'avis du surveillant des prix du canton qui a donné des tarifs maximas

Durant cette séance d'information la commission technique a proposé de taxer un maximum les locataires des ports non citoyen à Cudrefin afin de supprimer le droit de boucle aux citoyens, sociétés et pêcheurs de Cudrefin.

Actuellement il y a environ 25% de citoyens de Cudrefin contre 75% de non citoyens. Comme il n'est pas possible de taxer plus de 480.-/m<sup>2</sup> au non citoyens, il est mathématiquement impossible de supprimer ce droit de boucle aux citoyens de Cudrefin.

Si à l'avenir le taux de personne du village augmente à 30 ou 50% dans les années à venir, les sommes à rembourser pour ces droits de boucle, seraient trop importantes pour la commune et le manque à gagner insuffisant pour la rénovation des ports.

La commission a proposé de faire le calcul comme suit

Si on prévoit un taux d'occupation de 50 % citoyens et 50 % non citoyens, 4'000'000 de travaux et 9200 m<sup>2</sup> à facturer

Pour la part des non citoyens à 480.-/m<sup>2</sup> cela donne 2'208'000.-

Le solde de 1'792'000 à diviser pour les citoyens, ce qui donne 390.- /m<sup>2</sup>

La commission est d'avis de faire un taux préférentiel aux citoyens payant leur impôt à Cudrefin, ce qui fait l'objet d'un Amendement de la commission des finances

Un autre point est venu au centre de la discussion, c'est que la commune prévoit de faire ce droit de boucle pour les 2 ports en même temps soit début 2025

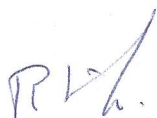
Les travaux de rénovation du port du camping est prévus en 2025 et la rénovation du port du village est prévue dans quelques années.

Les 2 commissions ont proposé de faire le droit de boucle en 2 temps, à savoir en 2025 pour le port du camping et lors du début des travaux pour le port du village

Encore une fois la commission n'est pas contre ce droit de boucle bien au contraire mais espère trouver un juste milieu avec la municipalité

En conclusion, après discussion et étude du dossier, la commission des finances propose d'accepter le préavis 90-2024 avec cet amendement annexe.

La commission des finances remercie M. Emmenegger et M. Amiet pour les informations et explications reçues lors de la séance.

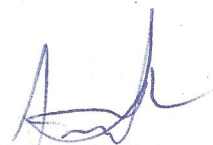


Roland Pfister  
Conseiller communal



Sylvain Baumann  
Conseiller communal

Alexandre Grossu  
Conseiller communal



Arnaud Heiniger  
Conseiller communal

Didier Gattlen  
conseiller communal



# Commune de Cudrefin



## Amendement de la commission des Finances

**Au préavis No 90-2024 :**  
Règlement communal des ports de Cudrefin

Membres de la commission :

Roland Pfister  
Sylvain Baumann  
Arnaud Heiniger  
Didier Gattlen  
Alexandre Grossu

Conseil du 5. décembre.2024

Amendement rédigé par Roland Pfister

A l'article 44 page 12, alinéa 3 " Droit de boucle ( à la signature du contrat ) "

La commission des finances a décidé de déposer un amendement sur le financement des taxes des droits de boucle en faisant une répartition comme suit

Si on prévoit un taux d'occupation de 50 % citoyens et 50 % non citoyens,  
4'000'000 de travaux et 9200 m2 à facturer

Pour la part des non citoyens à 480.-/m2 cela donne 2'208'000.-

Le solde de 1'792'000 à diviser pour les citoyens, ce qui donne 390.- /m2

Selon les calculs cités ci-dessus, la commission des finances amende le tarif A, à 390.-/ m2  
Et le tarif B reste à 480.-/m2.

Le reste du texte reste inchangé

La commission des finances accepte le préavis 90.2024, règlement communal des ports de Cudrefin avec cet amendement.

En conclusion, la commission remercie d'avance les conseillers pour leur soutien



Roland Pfister  
Conseiller communal



Sylvain Baumann  
Conseiller communal

Alexandre Grossu  
Conseiller communal



Arnaud Heiniger  
Conseiller communal

Didier Gattlen  
conseiller communal

